

# Stage longue durée en PME-SLD 2009

Afin de stimuler le développement des petites et moyennes entreprises régionales par l'innovation et faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a mis en place un dispositif d'aide aux stages de longue durée dans les PME.

## I/ Le Contrat « Stage Longue Durée en PME » :

Le contrat « Stage Longue Durée en PME » est passé entre l'organisme gestionnaire du dispositif pour le compte de la Région et l'entreprise qui accueille l'étudiant stagiaire concourant au sein de cette entreprise à la réalisation d'un projet innovant.

Chaque contrat est accompagné de la convention de stage passée entre l'étudiant stagiaire, l'établissement et l'entreprise.

Le contrat est passé pour la durée indiquée dans la convention de stage. Il ne peut faire l'objet de prorogation ni de renouvellement pour un même étudiant stagiaire.

Plus précisément, le contrat « Stage de Longue Durée en PME » prévoit :

- d'une part le versement à l'entreprise, par le gestionnaire du dispositif pour le compte de la Région, d'une subvention forfaitaire de 600 euros par mois de stage ;
- d'autre part, l'obligation pour l'entreprise de rémunérer le stagiaire à hauteur de 830 euros bruts mensuels minimum (l'entreprise intervenant en complément des 600 euros versés) ;
- enfin, le versement par le gestionnaire du dispositif pour le compte de la Région, de 150 euros par mois de stage, pour une prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement de l'étudiant-stagiaire, dans le cas où l'entreprise est éloignée de plus de 50km (de ville à ville) de l'établissement d'enseignement.

**Le versement de la subvention forfaitaire à l'entreprise s'effectuera en une seule fois, à l'issue du stage et sur la présentation de justificatifs figurant au contrat dont notamment, les bulletins de salaires de l'étudiant.**

L'entreprise devra envoyer au gestionnaire du dispositif pour le compte de la Région, à l'issue du stage, le rapport de stage (dont un exemplaire est joint au contrat), complété par elle-même et le stagiaire.

## II/ Les Conditions d'attribution :

### - L'entreprise :

Il s'agit d'une PME. Ne sont donc pas éligibles les associations, les travailleurs indépendants, les organismes publics ou semi publics...

Les conditions suivantes doivent être réunies :

- 1) être à jour de ses cotisations fiscales et sociales,
- 2) être implantée formellement en PACA,
- 3) compter moins de 250 salariés,
- 4) ne pas excéder 40 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel,
- 5) ne pas être détenue directement ou indirectement à hauteur de 25% ou plus du capital par une ou plusieurs entreprises ne remplissant pas les conditions 3), 4) ou 5).

L'entreprise devra également désigner une personne responsable de l'encadrement du stagiaire.

A titre exceptionnel, elle pourra bénéficier de plusieurs aides « Stage Longue Durée en PME » simultanément, sous réserve qu'il s'agisse de projets différents pour des stagiaires différents.

**- L'étudiant-stagiaire :**

Il prépare dans le cadre d'une formation initiale, un diplôme reconnu par l'Etat ou par la Conférence Nationale des Grandes Ecoles, de niveau BAC+3 au minimum,  
Il est en phase finale d'obtention du diplôme et en fin d'études,  
Sa contribution devra être déterminante pour la réalisation du projet.

La formation initiale signifie que l'étudiant ne doit pas avoir interrompu ses études pour exercer une activité professionnelle rémunérée.

**- L'établissement d'enseignement :**

Il doit être implanté dans la région,  
Il s'agit d'une université, d'une école d'ingénieur, d'une école supérieure de commerce ou de tout autre établissement habilité à délivrer des diplômes reconnus par l'Etat ou par la Conférence Nationale des Grandes Ecoles.  
Il désigne une personne responsable de l'encadrement de l'étudiant-stagiaire.

**- Le projet :**

Il doit avoir un caractère innovant incontestable pour l'entreprise et/ou pour le domaine considéré.  
Il peut avoir pour objet une innovation de procédé, de produit ou d'organisation.

**- Le stage :**

Il est obligatoire dans la formation suivie par l'étudiant stagiaire,  
La période en entreprise doit être d'une durée de 4 à 6 mois consécutifs. Les stages en alternance ne sont pas recevables.

### III/ La sélection des dossiers :

Le comité de sélection chargé d'examiner les dossiers est composé de représentants de la Région, d'Oseo Innovation et d'experts auprès des PME.

Il statue souverainement avant le début de chaque stage, sur le caractère innovant du projet et sur la capacité de l'entreprise à assurer le tutorat du stagiaire ainsi qu'à mener à bien le projet.

Il est réuni autant de fois que nécessaire.

Pour plus de renseignements : contact Conseil Régional

Delphine NATAF, chargée de mission au service de la vie étudiante  
04.91.57.50.57  
[dnataf@regionpaca.fr](mailto:dnatat@regionpaca.fr)